



Conditions générales de participation aux Samedis de ski 2026

1. Champ d'application

Le présent document définit les conditions de participation aux sorties «Samedis de ski» organisées par la commune de Pregny-Chambésy. Toute réservation implique l'acceptation de ces conditions.

2. Participants

Ces sorties s'adressent **UNIQUEMENT** aux habitants résidant officiellement sur la commune de Pregny-Chambésy. Toute personne inscrite sous une fausse déclaration (identité, âge ou adresse) ou qui ne se conforme pas aux exigences spécifiques demandées lors de l'inscription est passible d'expulsion. Le nombre de participants par sortie est limité à 30 personnes. **Les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.**

3. Tarifs

Les prix de nos sorties sont libellés en CHF, toutes taxes comprises :

CHF 50.- pour les enfants et jeunes jusqu'à 25 ans révolus

CHF 85.- pour les adultes

Ce tarif comprend le transport, un repas dans un restaurant* (boissons non comprises) et le forfait ski journalier.

*Aucune réduction ne sera faite aux personnes ne prenant pas le repas.

4. Inscription(s)

L'inscription à ces sorties se fait par le biais du formulaire d'inscription en ligne sur le site de la Commune, www.pregny-chambesy.ch. Celle-ci sera validée une fois que la Mairie aura vérifié l'exactitude des données.

Une confirmation de réservation sera envoyée directement par e-mail à l'adresse indiquée sur le champ «e-mail».

Ces sorties sont valables dans la limite des places disponibles.

Délais :

Inscriptions et paiement du 12 décembre 2025 jusqu'au 5 janvier 2026 pour les deux sorties de ski.

5. Paiement et prélèvement

Les paiements en ligne sont sécurisés par le système de paiement [Worldline SA](#). Toutes les sorties sont payables en CHF. Le paiement online se fait uniquement par carte de crédit Visa ou Mastercard ainsi que par le système de paiement TWINT. **Le montant ne sera prélevé que lorsque la Mairie aura vérifié et validé l'exactitude des données personnelles, comme spécifié au point n°4.** Une confirmation de la société [Worldline SA](#), partenaire affilié, sera envoyée par e-mail.

6. Assurances

Les personnes participant à ces sorties doivent être assurées contre les risques d'accidents et disposer d'une assurance responsabilité civile pour d'éventuels dommages causés à des tiers.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

7. Matériel

Chaque participant est responsable de s'équiper avant la sortie de manière adéquate pour la pratique du ski.



8. Absences

La non-participation aux sorties, même annoncée au préalable, ne donne pas droit à un remboursement. En cas de justes motifs (p. ex. maladie, accident, décès), la personne inscrite, sur présentation d'un justificatif, peut demander au secrétariat de la Mairie le remboursement du montant correspondant au paiement effectué.

9. Annulation / Remboursement

Si de(s) sortie(s) devaient être annulées pour des raisons liées à des conditions météorologiques qui impliqueraient la fermeture des stations ou pour des raisons indépendantes de la volonté de l'administration communale, dans ce cas seulement, la Mairie effectuera les remboursements.

Le remboursement sera également effectué si à la date du paiement effectué, le nombre de places libres n'est plus disponible. Attention, après inscription validée aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif.